



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 1997-07 (2022)

SERVICES AFFECTÉS : Tous les services
DESTINATAIRES : Employé-s municipaux, membres de la Brigade d'Incendie
OBJET : ***POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT***
RÉFÉRENCES : Réunion plénière du 12 octobre 1993
DATE D'ÉMISSION : 28 janvier 1997
RÉVISÉE LE : 14 octobre 1997, 21 mars 2000, 13 août 2001, 9 mars 2004,
8 février 2005, 8 novembre 2005, 11 mars 2008,
16 décembre 2008, 14 février 2017, 27 septembre 2022
ÉMISE PAR :
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale

Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin adopte les taux suivants pour les déplacements externes qu'ont à effectuer les employés municipaux, le personnel cadre et les pompiers de la Brigade d'Incendie, dans l'exercice de leurs fonctions :

Petit déjeuner :	10,00 \$
Déjeuner :	20,00 \$
Diner :	<u>30,00 \$</u>
Total par jour :	60,00 \$
Utilisation de véhicule :	,58 \$/km.

Les frais de déplacements seront remboursés tels que ci-dessus mentionnés dans la mesure que le formulaire pour dépenses de la Ville soit dûment rempli par la personne qui a dû se déplacer.

N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne toutes personnes.